

Conditions Générales de vente

HEL – Habitat Economique de L'ouest

Objet : Toute commande ou devis validé et/ou envoyé par le client impose l'acceptation de nos conditions générales de vente, de nos possibilités de fabrication et de livraison.

Engagement : La société s'engage à mener à bien la ou les tâches précisées à l'article « objet » conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

Devis : Tout devis est valable pour une durée de deux mois et les prix sont révisables en fonction des augmentations et des taux en vigueur.

Commande : Aucune commande ne pourra être annulée partiellement ou totalement après signature du devis ou du bon de commande et impose du signataire ou sa société à son entier règlement. Les ordres enregistrés par nos représentants ou nos personnels nous engagent dès lors notre confirmation écrite.

Prix : Les prix sont mentionnés hors taxe. Il sera ajouté au prix proposé le taux de TVA en vigueur au jour de la passation de commande. Nos prix s'entendent départ nos ateliers. Toutes nos prestations et/ou fournitures et services sont payables au lieu d'émission de nos factures. Nos prix sont révisables sans préavis, en fonction de l'évolution des conditions économiques. Un forfait de facturation de 10 € HT est applicable à toute facture d'un montant inférieur à 15 € HT.

Conditions de paiement : Les règlements peuvent s'effectuer par chèque, espèces, virement ou tout autre moyen électronique. Un acompte de 40 % minimum à l'acceptation du devis sera exigé. Pour les chantiers issus de marché public ou privé, une situation sera présentée dès la première semaine de construction dans nos locaux ou sur le lieu d'exécution de la commande, et sera exigible dès réception et sans délai. En fonction de la durée des travaux d'autres situations seront présentées dans les mêmes conditions ci-dessus. La facture finale n'interviendra qu'après réception des travaux pour paiement de l'intégralité du prix TTC. Tout litige sur le contenu ou libellé de la facture devra nous être signalé dans les 8 jours de la date d'envoi de la facture. Aucune réclamation ou contestation n'obligent nos clients à différer le paiement d'une facture.

Rabais et ristournes : Aucun escompte ne sera accepté. Les prestations de services effectuées sont facturées aux conditions et tarifs en vigueur au moment de la réception de la prestation. Aucune ristourne ou rabais ne seront consenties même lors de prise en charge de certaines fonctions par le client.

Délai : Nos délais s'entendent dans les conditions du parfait respect des conditions de paiement prévues. Les délais sont donnés à titre indicatif et sans engagement de notre part. En aucun cas nous sommes tenu responsable du retard de nos fournisseurs, casse au cours de transport où pose ou évènement divers, cas de force majeure, intempéries... Article 1148 du code civil.

Garantie : Notre société ne prendra à sa charge que le remplacement des fournitures présentant une erreur dans la livraison ou en vice apparent, que si cette erreur ou le vice est signalé avant la mise en œuvre du produit et au plus tard dans les 8 jours de la livraison. Passé ce délai nous garantissons nos produits dans les conditions prévues par la loi en vigueur et suivant le code civil, à l'exclusion des dommages indirects. Les actions, en raison d'un vice caché, ne peuvent être intentées que dans un délai ne pouvant excéder trois mois à compter de l'apparition des désordres.

Clause pénale : Tout non paiement total ou partiel des travaux effectués ou des marchandises livrées ou emportées, à l'échéance prévue donne lieu à une mise en demeure. Si le non paiement persiste, les frais occasionnés donnent lieu au paiement d'une indemnité égale au taux légal de référence en vigueur prévu par la loi. Les pénalités sont calculées sur le TTC des sommes dues et courent à compter de la date d'échéance de la prestation effectuée jusqu'à son paiement intégral.

Clause résolutoire : Si dans les 30 jours suivant le client n'a pas acquitté la somme due au titre de la prestation de services effectués par la société, la vente sera résolue de plein droit, sans autre formalité, dès réception de la mise en demeure envoyée par la société.

Réserve de propriété : Les marchandises livrées et/ou installées restent la propriété de notre société jusqu'à leur entier paiement conformément en vigueur avec la loi. Le client supportera la charge des risques en cas de perte ou destruction des marchandises vendues et/ou installées. La société se réserve le droit de revendiquer la propriété des services et prestations vendus en cas de redressement ou liquidation judiciaire du client.

Réception de prestation : La réception de ou des prestations réalisées s'accomplit en présence de deux parties ; maître d'œuvre ou désigné responsable et le prestataire de service ou ces désignés. Un contrôle de conformité donnera lieu à la signature par les deux parties présentes lors du constat d'un procès verbal de réception.

Attribution de juridiction : Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat est soumis au droit français. A défaut d'accord amiable, la seule juridiction est le Tribunal de Commerce de Limoges.